

**Règlement intérieur de l'Association LES ELFES – MONTREVAULT SUR EVRE  
ayant pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le  
cadre prévu par les statuts.**

Adresse :

Association LES ELFES - MONTREVAULT SUR EVRE  
Avenue du Parc  
Saint-Pierre-Montlimart  
49110 MONTREVAULT SUR EVRE

Tout adhérent (et son représentant légal pour les enfants) doivent lire attentivement le présent document et rendre le bulletin d'adhésion revêtu de leur signature dans la partie qui s'y réfère. Pour le bon déroulement d'une saison au sein des Elfes, la vie sportive est organisée selon les règles consignées dans ce règlement intérieur.

Les entraîneurs et les membres veillent à son respect.

**Tous les membres de l'association LES ELFES – MONTREVAULT SUR EVRE  
adhèrent au règlement intérieur.  
Ils en reconnaissent les droits et les obligations.**

## **ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

### **Art 1 : Adhésion – Cotisation**

- Toute personne qui désire s'inscrire à l'association pour devenir membre actif doit remplir un bulletin d'adhésion. Il devra être remis dûment signé accompagné de tous les documents demandés aux personnes responsables des inscriptions.
- Les cotisations sont annuelles, perçues en début de saison, celles-ci comprennent l'adhésion au club. **Elles ne sont en aucun cas remboursables** si l'adhérent arrête temporairement l'activité en cours de saison.
- Si l'arrêt est définitif pour la saison en cours, un remboursement au prorata pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- La cotisation peut être remboursée avant le 30 septembre à condition que l'adhérent n'ait pas assisté aux séances de portes ouvertes.
- Les licences de la fédération FSCF des membres du bureau ainsi que celles des entraîneurs et des juges (assurant l'entraînement et l'accompagnement aux éventuelles compétitions d'une équipe toute une saison) sont totalement prises en charge par l'association.

### **Art 2 : Inscriptions**

- Les inscriptions sont effectives pour la période de septembre à juin.
- La priorité est donnée aux réinscriptions qui doivent être faites avant le 15 juin.
- Les nouvelles inscriptions ont lieu fin juin lors d'une permanence proposée à cet effet : les premiers inscrits seront les premiers retenus, l'effectif étant fixé en fonction du nombre d'encadrants.

- Pour toutes inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, le tarif sera déterminé au prorata au nombre de mois restants.
- Des séances de découverte sont proposées fin juin et début septembre.
- **Après le cours d'essai, toute personne n'ayant pas réglé sa cotisation se verra refuser l'accès au cours.**
- Le certificat médical (renouvelable tous les 3 ans) ou le questionnaire de santé sont obligatoires pour la Gymnastique aux agrès.
- Pour toutes les autres disciplines : **Gym détente Adultes, Gym détente Seniors, Gym sur Chaise, Gym Pilates, Zumba, Piloxing**, le certificat médical n'est pas obligatoire.
- L'association décline toute responsabilité en cas de problème lié à l'activité.
- L'arrêt définitif de la pratique sportive durant l'année doit être signifié par écrit, et adressé à l'intention de : Co-Présidence, Association LES ELFES – MONTREVAULT SUR EVRE – La Mairie – Avenue du Parc - Saint Pierre Montlimart – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE.

### **Art 3 : Assurances**

- L'association informe ses adhérents en matière d'assurance conformément aux lois et règlements en vigueur.
- L'association s'assure de la délivrance obligatoire du certificat médical pour les gymnastes licenciés.
- Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

### **Art 4 : Locaux, matériel mis à disposition**

- Les installations et équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter et de protéger. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.
- Les encadrants doivent déclarer, dans les meilleurs délais à un membre du bureau tout incident ou situation particulière constatée.
- Tout utilisateur doit respecter le matériel et mobilier mis à disposition et les ranger à leur place initiale après utilisation.
- Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté (salles et vestiaires)
- Il est interdit d'utiliser les agrès avant ou après le cours ou sans autorisation de l'entraîneur.

### **Art 5 : L'entraînement – Cours enfants et adultes**

- Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure du départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent. En période de compétitions, de vacances scolaires ou de manifestations exceptionnelles, les horaires peuvent être réaménagés par décision du Bureau.
- L'adhérent s'engage à participer activement aux cours.
- L'adhérent s'engage à respecter l'autorité des entraîneurs et à ne pas remettre en cause les directives du club. L'adhérent se conforme aux règles de base données par les entraîneurs.
- Les parents doivent s'assurer de la présence des animateurs avant de laisser leur enfant dans les locaux où les cours sont dispensés. **Les enfants qui attendent à l'extérieur du gymnase sont sous la responsabilité de leurs parents.** Pour des raisons de sécurité, les enfants non inscrits ne sont pas admis aux cours proposés par l'association.
- Pour le bon déroulement des cours, la présence des amis, parents, frères et sœurs non inscrits n'est pas souhaitable.
- Il est strictement interdit de marcher sur les tapis et la fosse munis de chaussures.

- **Absence :**

- Chaque absence prévisible doit être signalée à l'entraîneur.
- Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, il est demandé aux enfants inscrits dans un groupe de compétition d'être présents à tous les entraînements.
- **Tout cours annulé par un entraîneur (intempéries, absence justifiée et valable auprès du bureau), ne sera pas soumis à un report.** Le bureau fera le nécessaire pour prévenir les adhérents dès que possible par mail et/ou sur le site internet de l'association. Si l'absence de l'entraîneur devait être prolongée (arrêt maladie ou travail), le bureau mettra tout en œuvre pour trouver un remplaçant.

## **Art 6 : Les compétitions (Gymnastique)**

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.
- Toutes les filles d'un même groupe ne sont pas forcément engagées en compétition.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétitions et de la valeur des exercices proposés.
- Un certificat médical peut être demandé en cas de maladie ou blessure (48h au plus tard après la constatation).
- Le club ne prend pas en charge les déplacements lors des compétitions. Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

## **Art 7 : Les tenues**

- Entraînements de gym :
- Pour la petite enfance (baby-gym et Ecoles de gym) : cycliste ou legging + tee-shirt ou justaucorps
- Pour les gymnastes : legging + tee-shirt ou justaucorps.
- Achat du justaucorps du club obligatoire pour toutes celles qui participent aux compétitions (gala et concours interne inclus), exceptés pour les catégories BABY et ECOLE DE GYM. Une bourse aux échanges est organisée en début de saison.
- Pour tous les enfants, la gymnastique se pratique pieds nus, en chaussettes ou en ballerines de gymnastique à semelles souples.
- Pendant les entraînements et les compétitions, les cheveux longs doivent être attachés, les colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, anneaux, piercing doivent être retirés.
  - Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires personnelles à la fin de chaque entraînement.
  - **L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur dans l'enceinte des locaux. Tout objet oublié dans les locaux sera déposé à la mairie de St Pierre Montlimart, et donc à retirer auprès de celle-ci.**
  - Pour les adultes, il est demandé d'apporter une serviette pour tous les cours et d'avoir une tenue de sport adaptée à la pratique sportive ainsi que des chaussures de sport avec un bon maintien.

## **Art 8 : Discipline – Sanctions**

- L'association se réserve le droit d'exclure sans remboursement tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité et de civilité et perturberait ainsi le bon déroulement des cours.

## **Art 9 : Conduite à tenir en cas d'accident**

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : SAMU, les parents, les Co-Présidents ou un membre du Bureau.
- L'entraîneur doit assurer les premiers secours s'il possède son brevet de secourisme. Dans le cas contraire, il s'assure que les premiers secours sont donnés.

## **Art 10 : Participation à la vie du club**

- En vous inscrivant à une pratique sportive de l'association « LES ELFES – MONTREVAULT

SUR EVRE », vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de « faire partie » de la vie associative du club. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, concours internes, gala...) auxquels il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

### **Art 11 : Droit à l'image**

- En souscrivant à une pratique de l'association « LES ELFES – MONTREVAULT SUR EVRE », chaque adhérent, ou son représentant légal, accepte que la Fédération Sportive et Culturelle de France (siège, organismes et associations) puisse capter son image, puis l'utiliser dans le cadre de la promotion de l'association et/ou de la fédération et du développement de ses activités.  
Pour s'opposer à la cession du droit d'image à la fédération, veuillez contacter directement son service juridique - [juridique@fscf.asso.fr](mailto:juridique@fscf.asso.fr).

### **Art 12 : L'approbation du règlement**

- Le présent règlement, voté par l'association « LES ELFES – MONTREVAULT SUR EVRE », sera remis à chaque adhérent ou au représentant légal qui devra retourner un exemplaire à l'association « LES ELFES – MONTREVAULT SUR EVRE » attestant l'approbation des termes du règlement.

Je soussigné(e).....  
reconnait avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'association « LES ELFES – MONTREVAULT SUR EVRE »  
(Pour les enfants)  
Responsable légal de l'enfant.....  
Catégorie.....

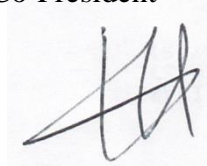
Fait à....., le..... /..... /.....

Signature de l'adhérent ou du représentant légal,  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pascale BLOURDIER  
Co-Présidente



Mickaël DUGAS  
Co-Président



**Association LES ELFES – MONTREVAULT SUR EVRE**  
**La Mairie - Avenue du Parc**  
**Saint-Pierre-Montlimart - 49110 MONTREVAULT SUR EVRE**